

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.



# LYSTER

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE L'ÉRABLE  
MUNICIPALITÉ DE LYSER**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Lyster tenue au Complexe Anastasia, 114 rue Isabelle, Lyster, le 12 septembre 2022 à 20 h.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - GENEVIÈVE RUEL  
Siège #2 - FRÉDÉRIC MARTINEAU  
Siège #3 - PIERRE-YVES PETTIGREW BLANCHET  
Siège #5 - CAROLINE BÉDARD  
Siège #6 - DAVID BOISSONNEAULT

Est/sont absents à cette séance :

Siège #4 - LUCIE ROY

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Yves Boissonneault.

Mélissa Carbonneau, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

## **1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

**2022-09-161**

## **2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire ouvre la séance à l'heure prévue et il invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour proposé et demande à la directrice générale et greffière-trésorière d'en faire la lecture.

### **1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

### **2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

### **3 - AUTORISATION DU MAIRE D'INVERSER LES POINTS A L'ORDRE DU JOUR**

### **4 - SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

#### **4.1 - Séance ordinaire du 12 septembre 2022**

### **5 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **5.1 - Présentation des comptes**

#### **5.2 - Embauche d'un Préposé au service des travaux publics**

#### **5.3 - Embauche d'un surveillant - Centre des loisirs**

#### **5.4 - Appui à la MRC problématique de délai de traitement**

#### **5.5 - Mise à jour de la structure salariale**

#### **5.6 - Abolition des frais de retards à la bibliothèque municipale**

#### **5.7 - Passation d'un nouveau bail pour la location d'un local de service de garde en milieu commercial**

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

**6 - SECURITE PUBLIQUE**

**6.1 - Ajout de caméra de surveillance**

**7 - TRANSPORT**

**7.1 - Entente de collaboration - Préparation des plans et devis en vue de la reconstruction de la rue Bécancour**

**7.2 - Autorisation de barrage routier du Comité 12-18 de Lyster**

**8 - AMENAGEMENT, URBANISME ET DEVELOPPEMENT**

**8.1 - PAVL-Volet Redressement - LYS-2022-02\_chemin du Sault-Rouge**

**8.2 - PAVL-Volet Soutien - LYS-2023-01\_3e Rang phase II**

**8.3 - Proposition pour la réalisation d'une étude de potentiel archéologique dans le cadre du projet de relocalisation du collecteur d'eaux usées**

**8.4 - Mandat d'étude géotechnique de phase II dans le projet du déplacement du collecteur des eaux usées**

**9 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

**10 - VARIA**

**10.1 - Demande de soutien financier du CABÉ**

**10.2 - Collations et repas pour enfants d'âge scolaire - ORAPÉ**

**10.3 - Soirée reconnaissance des bénévoles du Comité 12 - 18**

**10.4 - Participation au Parcours hanté et interactif organisé par le comité 12-18**

**11 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

**SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté.

**ADOPTÉE**

**2022-09-162 3 - AUTORISATION DU MAIRE D'INVERSER LES POINTS A L'ORDRE DU JOUR**

**SUR LA PROPOSITION DE : FRÉDÉRIC MARTINEAU  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE les points à l'ordre du jour soient inversés au besoin par le maire.

**ADOPTÉE**

**4 - SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**2022-09-163 4.1 - Séance ordinaire du 12 septembre 2022**

**SUR LA PROPOSITION DE : DAVID BOISSONNEAULT  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 août 2022 soit adopté.

**ADOPTÉE**

**5 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**2022-09-164 5.1 - Présentation des comptes**

**SUR LA PROPOSITION DE : PIERRE-YVES PETTIGREW BLANCHET  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer et que la directrice générale soit autorisée à faire le paiement des comptes :

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

Chèques numéro 15422 à 15426 :	36 605.48 \$
Autres paiements effectués par la directrice générale :	215 100.14 \$
Grand total des paiements :	251 705.62 \$

**ADOPTÉE**

**2022-09-165 5.2 - Embauche d'un Préposé au service des travaux publics**

**SUR LA PROPOSITION DE : CAROLINE BÉDARD  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de Jérôme Richard-Boivin comme employé au poste de préposé au service des travaux publics. Il entrera en fonction le 20 septembre 2022.

QUE la description des responsabilités, le salaire et les conditions de travail convenus avec l'employé seront indiqués dans une entente de travail signée par l'employé et la directrice générale et greffière-trésorière.

**ADOPTÉE**

**2022-09-166 5.3 - Embauche d'un surveillant - Centre des loisirs**

**SUR LA PROPOSITION DE :  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de Benjamin Martineau pour la surveillance au Centre des loisirs.

QUE la description de tâches, le salaire et les conditions de travail convenus avec l'employé seront indiqués dans une entente de travail signée par l'employé et la responsable des sports et de la culture.

**ADOPTÉE**

**2022-09-167 5.4 - Appui à la MRC problématique de délai de traitement**

ATTENDU QUE d'importants changements législatifs en matière d'environnement ont été apportés dans les dernières années par le Gouvernement du Québec, visant principalement ce qui suit :

- o Modifications importantes à la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE);
- o Adoption du Règlement concernant la valorisation de matières résiduelles (RVMR);
- o Adoption du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE);
- o Adoption du Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques (RCAMHH);
- o Adoption du Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles (RAMHHS);
- o Adoption du Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations (régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral);
- o Abolition de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (PPRLPI);

ATTENDU que l'ensemble de ces réglementations vient apporter un fardeau supplémentaire et de nouvelles responsabilités à la MRC et aux municipalités;

ATTENDU QUE cet important chantier législatif est venu complexifier les processus d'autorisation nécessaire par la MRC, les municipalités ou les demandeurs et qu'il est souvent difficile de déterminer si une activité doit être soumise ou est acceptable selon la nouvelle législation;

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

ATTENDU QUE le nouveau régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2022 et que les principaux intervenants dans ces dossiers doivent consulter plusieurs règlements différents pour permettre d'avoir des réponses, ce qui augmente de façon considérable les risques d'erreurs et que ce nouveau régime prévoit une obligation de reddition de comptes de la part des municipalités et la MRC;

ATTENDU QU'il est actuellement difficile d'obtenir des réponses ou des précisions claires de la part du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a tenté à plusieurs reprises de recourir à ses droits d'assistance auprès de la Direction régionale du Centre-du-Québec du MELCC pour l'aider dans le traitement des dossiers ainsi que l'application des nouvelles réglementations, sans toutefois réussir à avoir des réponses claires et précises, ce qui semble démontrer le manque d'expertise et/ou d'expérience des fonctionnaires en place;

ATTENDU QU'il est très difficile de communiquer par téléphone avec un professionnel du MELCC pour répondre aux questions sur l'interprétation de la législation puisque les demandes sont plutôt dirigées vers un système de transmission de questions par courriel;

ATTENDU QUE le délai de traitement des dossiers est un problème et un irritant majeur dans la région de la Mauricie et du Centre-du-Québec puisque le délai moyen pour les promoteurs peut atteindre plus de 18 mois et que ces délais déraisonnables sont également très importants pour la gestion des cours d'eau et les demandes d'autorisation ministérielle dans le cadre des travaux d'infrastructures municipales, ce qui occasionne des coûts supplémentaires importants pour les citoyens de la MRC;

ATTENDU QUE la municipalité constate une importante perte de service offerte à la clientèle (MRC, municipalité, promoteur, citoyens, etc.) de la part du MELCC depuis plusieurs années, causant une communication difficile et provoquant des travaux potentiellement non conformes ou illégaux;

ATTENDU QUE la MRC constate une disparité lors de l'analyse des dossiers transmis entre la région Mauricie/Centre-du-Québec et les autres régions, causant une iniquité territoriale pour la MRC et les municipalités qui la composent;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable possède la plus grande superficie de milieux humides du Centre-du-Québec (19 %), mais constate malgré tout une iniquité dans la façon de calculer les compensations pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques, car le régime prévoit des exceptions pour certains types de projets, ce qui fait en sorte que la MRC est l'avant-dernière MRC ayant le moins d'argent dans le fonds de compensation ( $\pm$  1 800 \$), malgré une importante perte de milieux humides par certains projets spécifiques;

ATTENDU l'obligation de réaliser un Plan régional des milieux humides, hydriques et naturels (PRMHHN);

ATTENDU QUE le PRMHHN prévoit la mise en place d'actions visant la protection, la conservation et l'utilisation durable de ces milieux et que les municipalités et la MRC n'ont pas les leviers financiers pour mettre en place cette préservation des milieux naturels et que le Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques ne permet pas de répondre à ce besoin en raison des faibles sommes disponibles;

**SUR LA PROPOSITION DE : DAVID BOISSONNEAULT  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

DE DEMANDER à la Direction régionale de la Mauricie et du Centre-du-Québec du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) :

- - DE RÉTABLIR les canaux de communication avec la MRC et ses municipalités afin de travailler dans un climat de confiance, de collaboration et de complémentarité;
  - DE CONSIDÉRER la MRC et les municipalités comme étant des collaborateurs et non comme des promoteurs;
  - D'ASSURER une équité territoriale en matière d'analyse des dossiers, d'interprétation et d'application de la législation;

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

- DE METTRE EN PLACE les mesures nécessaires pour réduire les délais de traitement des dossiers;
- D'ÉTABLIR une équité territoriale concernant le régime de compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques;

DE TRANSMETTRE la présente résolution au député d'Arthabaska, au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi qu'aux MRC desservies par la Direction régionale de la Mauricie et du Centre-du-Québec du MELCC, soit :

- MRC de l'Érable
- MRC des Chenaux;
- MRC de Maskinongé;
- MRC de Mékinac;
- MRC d'Arthabaska;
- MRC de Bécancour;
- MRC de Drummond;
- MRC de Nicolet-Yamaska.

#### **ADOPTÉE**

**2022-09-168**

#### **5.5 - Mise à jour de la structure salariale**

ATTENDU que la municipalité a procédé à l'embauche de nouveaux employés permanents et que la structure salariale actuelle a été calculée selon la distribution des tâches de 2017;

ATTENDU l'évolution des tâches demandées aux employés des municipalités, les changements économiques et par souci de conserver l'équité ;

#### **SUR LA PROPOSITION DE : CAROLINE BÉDARD IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal adopte la structure salariale proposée avec le support de la firme externe en ressource humaine et en équité, Cameron et qu'il adopte la procédure d'élaboration et de maintien de la structure salariale version 2022-03 que nous retrouverons en annexe du présent procès-verbal.

#### **ADOPTÉE**

**2022-09-169**

#### **5.6 - Abolition des frais de retards à la bibliothèque municipale**

ATTENDU que la municipalité de Lyster souhaite favoriser l'accessibilité des services de la bibliothèque municipale à tous ses citoyens ;

ATTENDU que des avis de courtoisie et de retard continueront d'être envoyés aux usagers et que la gestion des emprunteurs retardataires continuera d'être effectuée sur une base hebdomadaire ;

#### **SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise l'abolition définitive des frais de retard pour les abonnés de la bibliothèque municipale

#### **ADOPTÉE**

**2022-09-170**

#### **5.7 - Passation d'un nouveau bail pour la location d'un local de service de garde en milieu commercial**

ATTENDU QUE la responsable en service de garde à l'enfance, Mme Émilie Simard, possède la reconnaissance conditionnelle au titre et qu'elle désire louer un local dans l'Édifice St-Louis pour l'installation de son service de garde ;

ATTENDU QUE la municipalité est autorisée à louer ce local et qu'elle désire encourager l'offre de service ;

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

ATTENDU QU'un bail doit être entendu pour procéder à la location ;

**SUR LA PROPOSITION DE : FRÉDÉRIC MARTINEAU  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte le bail avec Mme Simard, pour une période de 3 ans, soit jusqu'au 1er octobre 2025 et qu'il autorise la directrice générale et greffière-trésorière à procéder à la signature du bail.

**ADOPTÉE**

**6 - SECURITE PUBLIQUE**

2022-09-171

**6.1 - Ajout de caméra de surveillance**

ATTENDU que la municipalité a le souci de veiller à la sécurité de ses installations et des personnes qui les utilisent tout en conservant une grande plage horaire d'heure d'ouverture ;

ATTENDU que la pandémie a nécessité l'adaptation des systèmes actuels pour offrir la polyvalence nécessaire tout en travaillant à distance ; ;

ATTENDU que le système de surveillance présentement utilisé au Centre des Loisirs Desjardins ne couvre pas l'ensemble du besoin ;

**SUR LA PROPOSITION DE : PIERRE-YVES PETTIGREW BLANCHET  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal approuve la soumission pour l'implémentation du système de sécurité par caméra proposée par Auger Sécurité Inc. au montant de 8180.00 \$ + taxes pour l'achat et l'installation du système. Le montant sera puisé à même le budget de fonctionnement et remboursé par le fond d'accès à la technologie offert par la MRC.

**ADOPTÉE**

**7 - TRANSPORT**

2022-09-172

**7.1 - Entente de collaboration - Préparation des plans et devis en vue de la reconstruction de la rue Bécancour**

ATTENDU QUE la municipalité a réalisé plusieurs études et inspections en 2019 et 2020 et qu'il a été constaté que des problèmes de captage et d'infiltration étaient présents sur le réseau d'égout sanitaire du secteur « Sainte-Anastasia » ;

ATTENDU QU'une des solutions proposées par Pluritec est d'éliminer une partie du collecteur sanitaire qui est situé le long de la rivière Bécancour pour le relocaliser dans la rue Bécancour, qui est la Route 116 appartenant au MTQ ;

ATTENDU QUE la gestion de la Route incombe au Ministre aux termes du décret 292-93 du 3 mars 1993 et ses modifications subséquentes ;

ATTENDU QUE selon les programmes d'aide financière disponibles auprès du MAMH pour le renouvellement des conduites, la municipalité profiterait également que le MTQ exécute des travaux pour remplacer certaines infrastructures ;

ATTENDU le niveau de complexité du projet et de l'incertitude quant au choix de certaines conduites à remplacer, la Municipalité a demandé à Pluritec de réaliser l'étape d'ingénierie préliminaire du projet afin de mieux définir son ampleur et les coûts de ce dernier et ainsi permettre d'établir des ententes de principe avec les différents intervenants au projet (MTQ, MAMH, MELCC) ;

ATTENDU QUE le Ministre, tel que défini dans l'entente 202311, est habilité à la conclure en vertu de l'article 32 de la Loi sur la voirie (RLRQ, chapitre V-9) ladite entente ;

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

ATTENDU QUE la municipalité est habilitée à conclure la présente entente en vertu de l'article 34 de la Loi sur les voiries et 66 de la Loi sur les compétences municipales (RLQR, chapitre C47.1) ;

**SUR LA PROPOSITION DE : CAROLINE BÉDARD  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal confirme l'acceptation de l'entente de collaboration numéro 202311, proposée par le ministère des Transports, concernant la préparation des plans et devis en vue de la reconstruction de la chaussée de la rue Bécancour, incluant le remplacement des conduites.

QUE le maire, Monsieur Yves Boissonneault et la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Mélissa Carbonneau soient autorisés à signer l'entente de collaboration numéro 202311.

**ADOPTÉE**

**2022-09-173**

**7.2 - Autorisation de barrage routier du Comité 12-18 de Lyster**

ATTENDU que le Comité 12-18 de Lyster demande l'autorisation à la municipalité afin de tenir un barrage routier au coin des rues Bécancour et Laurier lors de la vente de garage qui se déroulera en 2023 afin de recueillir des fonds pour le Comité 12-18 de Lyster et pour l'école Bon-Pasteur ;

ATTENDU que le Comité 12-18 de Lyster est un organisme de la municipalité et que ses membres sont régulièrement sollicités et très impliqués dans les événements municipaux ;

**SUR LA PROPOSITION DE : PIERRE-YVES PETTIGREW BLANCHET  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise le Comité 12-18 de Lyster à faire un barrage routier au coin des rues Bécancour et Laurier lors de la prochaine vente de garage qui se tiendra en 2023, si la situation entourant le COVID-19 le permet, et que les sommes recueillies soient distribuées au Comité 12-18 de Lyster et au Conseil d'établissement de l'école Bon-Pasteur.

**ADOPTÉE**

**8 - AMENAGEMENT, URBANISME ET DEVELOPPEMENT**

**2022-09-174**

**8.1 - PAVL-Volet Redressement - LYS-2022-02\_chemin du Sault-Rouge**

ATTENDU que la municipalité de Lyster a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et que, le cas échéant, celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale ou triennale du plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

ATTENDU que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU que la municipalité de Lyster s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU que la municipalité de Lyster choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux.

ATTENDU que la chargée de projet de la municipalité, Mme Chantale Genest agit à titre de représentante de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

**SUR LA PROPOSITION DE : FRÉDÉRIC MARTINEAU  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

QUE la municipalité de Lyster autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Mélissa Carbonneau, directrice générale et greffière trésorière, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

**ADOPTÉE**

**2022-09-175**

**8.2 - PAVL-Volet Soutien - LYS-2023-01\_3e Rang phase II**

ATTENDU que la municipalité de Lyster a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes municipales et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Soutien;

ATTENDU que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU que la municipalité de Lyster s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU que la municipalité de Lyster choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux.

ATTENDU que le chargé de projet de la municipalité, M. Paul-André Breault agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

**SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil de la municipalité de Lyster autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Mélissa Carbonneau, directrice générale et greffière trésorière, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

**ADOPTÉE**

**2022-09-176**

**8.3 - Proposition pour la réalisation d'une étude de potentiel archéologique dans le cadre du projet de relocalisation du collecteur d'eaux usées**

ATTENDU que le projet pour la relocalisation du collecteur d'eaux usées — Bécancour Est — et de la réfection des infrastructures de la route 116 suit son cours ;

ATTENDU que la municipalité doit réaliser l'étude de potentiel archéologique, afin de mener à bien ce projet ;

**SUR LA PROPOSITION DE : CAROLINE BÉDARD  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise la réalisation de l'étude archéologique proposée par M Jean-Yves Pinal, archéologue, du montant de 3000.00 \$ plus taxes.

**ADOPTÉE**

**2022-09-177**

**8.4 - Mandat d'étude géotechnique de phase II dans le projet du déplacement du collecteur des eaux usées**

ATTENDU que le projet pour la relocalisation du collecteur d'eaux usées — Bécancour Est — et de la réfection des infrastructures de la route 116 suit son cours ;



Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

ATTENDU L'étude de phase 1 a révélé deux sites qui présentent un risque de non-conformité en concordance avec les normes prescrites et la caractérisation de l'eau souterraine ;

**SUR LA PROPOSITION DE : DAVID BOISSONNEAULT  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise la phase II de l'étude géotechnique proposée par la firme Consultation Geotex inc., du montant de 5100.00 \$ plus taxes.

**ADOPTÉE**

## **9 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite les citoyens à la période de questions.

## **10 - VARIA**

**2022-09-178**

### **10.1 - Demande de soutien financier du CABÉ**

**SUR LA PROPOSITION DE : PIERRE-YVES PETTIGREW BLANCHET  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accorde une contribution de 100.00\$ au Centre d'action bénévole de l'Érable. Cette dépense sera puisée au poste Dons et commandites diverses (02 19000 999).

**ADOPTÉE**

**2022-09-179**

### **10.2 - Collations et repas pour enfants d'âge scolaire - ORAPÉ**

**SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal approuve le paiement de 700\$ pour le service des collations et repas scolaires. La somme sera puisée au poste Dons et commandites diverses (02 19000 999).

**ADOPTÉE**

**2022-09-180**

### **10.3 - Soirée reconnaissance des bénévoles du Comité 12 - 18**

ATTENDU que le Comité 12-18 est un organisme reconnu par la municipalité et que celui-ci organise un 5 à 7 le 30 septembre 2022 à la salle municipale de Laurierville, pour souligner l'implication et la reconnaissance de ses jeunes bénévoles ;

**SUR LA PROPOSITION DE : CAROLINE BÉDARD  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise l'achat de deux billets pour assister à la soirée pour un montant de 30 \$. La somme sera puisée au poste Dons et commandites diverses (02 19000 999).

**ADOPTÉE**

**2022-09-181**

### **10.4 - Participation au Parcours hanté et interactif organisé par le comité 12-18**

ATTENDU que le Comité 12-18 demande l'aide financière des municipalités dans lesquelles il œuvre pour offrir un parcours hanté et éducatif dans l'ancien palais de justice d'Inverness, aujourd'hui devenu le Musée du Bronze.

ATTENDU que les jeunes de notre municipalité pourront participer au projet créatif de maison d'horreur et de recherche historique.

**SUR LA PROPOSITION DE : FRÉDÉRIC MARTINEAU  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

QUE le conseil autorise un montant de 100 \$ comme participation financière. La somme sera puisée au poste Dons et commandites diverses (02 19000 999).

**ADOPTÉE**

**2022-09-182      11 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

**SUR LA PROPOSITION DE : LUCIE ROY  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE cette séance soit levée à 20h58.

**ADOPTÉE**

La signature par le maire du présent procès-verbal constitue une approbation de chacune des résolutions qu'il contient, ceci en conformité avec l'article 142 du *Code Municipal du Québec*.

\_\_\_\_\_  
Yves Boissonneault  
Maire

\_\_\_\_\_  
Mélicca Carbonneau  
Directrice générale et greffière-trésorière

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**  
(Code Municipal, article 961)

Je soussignée, Mélicca Carbonneau, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a les crédits budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles le conseil a autorisé les dépenses dans la présente séance.

Donné ce 12 septembre 2022.

\_\_\_\_\_  
Mélicca Carbonneau, directrice générale et greffière-trésorière